

Priice.fr

Règlement jeu concours Noël 2013

Tirage au sort

Article 1 : Société organisatrice.

La société Priice, domiciliée Bâtiment Plugn'Work – 2 rue Jean Perrin, 14460 Colombelles, SIRET 75136162700019 organise, du 8 novembre au 18 décembre 2013 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat dans les conditions ci-après définies. Ce jeu sera mis en place sur le site internet de priice.fr.

Article 2 : Personnes concernées.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise et bénéficiant d'un accès à Internet à la date du 8 novembre 2013 à l'exclusion des membres du personnel de la société Priice. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé. Le jeu sera uniquement accessible par Internet à l'adresse suivante : <http://priice.fr/avis/> . Il est nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide. La participation par voie postale est exclue.

Article 3 : Participation

Pour participer au tirage au sort, les participants devront :

- Se rendre sur le site <http://priice.fr/>
- Se rendre sur la page concours <http://priice.fr/avis/>
- S'inscrire via le formulaire ou leur compte Facebook
- Réaliser au moins une des actions listées ci-dessous pour obtenir au moins une chance de participation au tirage au sort

Les actions sont :

- Aimer la page Facebook Priice.fr
- Suivre le compte Twitter de Priice.fr
- Aimer la page Facebook Action Cameras
- Suivre le compte Twitter de Action Cameras
- S'inscrire à la newsletter de Action Cameras
- Aimer la page Facebook Hercules
- Regarder en entier la vidéo de présentation des produits Hercules
- Regarder en entier la vidéo de ActionCameras.fr
- Déposer un avis sur un produit high tech sur Priice.fr (5 chances supplémentaires par avis)
- Créer une liste d'accessoires (10 chances supplémentaires par avis)
- Parrainer des participants via le lien de parrainage donné à la fin de l'inscription. Chaque personne supplémentaire qui participe via ce lien et qui réalise au moins une des actions est une chance supplémentaire de participation – dans la limite de cinquante (50) inscriptions.

Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires à chaque étape de l'inscription et de l'avis utilisateur qu'il dépose. Toute inscription inexacte ou incomplète ainsi que tout avis utilisateur de moins de 70 mots (sur l'ensemble des champs du dépôt d'avis) ne seront pas pris en compte et entraîneront la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-enregistrement. De plus, afin de valider son inscription, il sera nécessaire que l'internaute clique sur la case attestant de l'acceptation des conditions générales d'utilisation.

En ce qui concerne le dépôt d'avis, la société Priice se réserve le droit de supprimer un avis si ce dernier ne correspond pas aux critères de qualité suivant :

- L'avis doit être rédigé en langage courant, avec une orthographe correcte et ne doit pas être rédigé en langage SMS
- L'avis doit refléter une utilisation réelle du produit
- L'avis ne doit pas être un copier/coller d'un article, d'une description de produit ou tout autre contenu s'y rapprochant
- L'avis ne doit pas comporter d'insultes, de mentions à caractère sexuel, xénophobe, antireligieux ou à une autre personne physique, ou encore de publicité ou de liens extérieurs.

La société Priice se réserve le droit de ne pas comptabiliser les parrainages s'il s'avère que les partages sont effectués sur des faux comptes, ou que les participants parrainés sont faux.

Article 4 : Dotation

Au plus tard vingt-cinq jours après la fin du jeu, c'est-à-dire le 7 janvier 2014, un tirage au sort public désignera les gagnants parmi tous les participants inscrits et dont les actions ont été enregistrées sur le site au 18 décembre 2013 minuit. Les gagnants seront avertis par courrier électronique (e-mail utilisé pour l'inscription sur Priice.fr) dans les quinze jours suivant le tirage au sort.

Les lots seront envoyés aux gagnants au plus tard 5 semaines après le tirage au sort.

Les lots à gagner sont les suivants :

- 1^{er} prix : un pack Action comprenant une caméra sport Drift HD Ghost + des accessoires, d'une valeur de 448,95€ TTC
- 2^{ème} prix : une enceinte sans fil WAE BTP05 by Hercules d'une valeur de 199€ TTC
- 3^{ème} prix : une enceinte sans fil WAE Outdoor BTP04 Adventure Pack by Hercules d'une valeur de 149€ TTC
- 4^{ème} prix : une enceinte sans fil WAE BTP03 Mini by Hercules d'une valeur de 79€ TTC

Tous les participants recevront un code qui permettra une remise de 10% à valoir sur le panier final d'achat (sur tous les produits sauf promotion, prix réduits et produits indiqués) sur le site <http://www.actioncameras.fr/> (valable du 08 novembre 2013 au 18 janvier 2014).

Si les gagnants ne se manifestent pas dans les dix jours suivant l'envoi du courrier électronique les informant de leur gain, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et les lots resteront la propriété de l'Organisateur. Les gagnants des 4 1^{er} prix devront en outre nous communiquer leur adresse postale pour recevoir leur lot.

Article 5 : Responsabilité de la société organisatrice :

La société Priice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société Priice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux gagnants, s'il apparaît que ces derniers ont fraudé ou n'ont pas respecté les conditions du présent règlement. La responsabilité de la société Priice ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

Article 7 : Utilisation du nom du gagnant

Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur prénom, leur pseudo, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la société organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Article 8 : Droit d'accès aux informations nominatives

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de : Priice - Bâtiment Plugn'Work – 2 rue Jean Perrin, 14460 Colombelles

Article 9 : Application du règlement

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Le présent règlement est disponible en ligne à l'adresse :

<http://cdn.priice.fr/web/img/avis/reglement.pdf> et également gratuitement (timbre tarif lent remboursé sur demande écrite) à l'adresse du jeu : Priice, Jeu concours Noël 2013 - Bâtiment Plugn'Work – 2 rue Jean Perrin, 14460 Colombelles.